

CAHIER DE CONSIGNE INTERNE-SANTECLAIR

Réf : CO_PRD_SANTECLAIR_S
Date: 30/09/2015
Ver : 00
Page 1 sur 3

Date	Version N°	Nature des modifications	Rédigé par	Vérifié par	Validé par
28/09/2015	00	Création	Andoniaina Herison RAMINOSOA	Mariolla RAZAFINDRAZAHA	Angelo RAKOTOVAO

1. OBJET

Ce document vise à relater l'ensemble des consignes en cours d'utilisation au sein de l'équipe SANTECLAIR de la société INVOCOM.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce manuel s'applique à l'ensemble des consignes envoyées par Almerys dans les cadres suivants :

- Guide utilisateur,
- Fiche consigne
- Questions échangées via Aglaé/mail/réunion Skype

3. OBJECTIFS OPERATIONNELS

L'application de ce cahier permet d'uniformiser l'ensemble de toutes les consignes communiquées et utilisées auprès de l'équipe.

4. CONCERNES

Toute l'équipe du traitement SANTECLAIR d'EASYTECH INOVCOM.

5. DESCRIPTION

Détails du cahier consigne



CAHIER DE CONSIGNE INTERNE-SANTECLAIR

Réf : CO_PRD_SANTECLAIR_S
Date : 30/09/2015
Ver : 00
Page 2 sur 3

Туре	Consigne Almerys	Reformulation équipe SANTECLAIR
GSSTT006	Liste des PEC à facturer : Lorsqu'une ou plusieurs prises en charge sont identifiées, il faut impérativement contrôlé qu'elles correspondent à la facture subrogatoire en vérifiant les éléments suivants : - la date « Date réf PEC » doit correspondre à la date indiquée « Calcul à la date du » sur la facture, - le « N° PS » doit correspondre au « N° Indentification » sur la facture, - la valeur « Dépense » doit correspondre au total de la colonne « Montant dépense en € » de la facture, - la valeur « Montant RC » doit correspondre au total de la colonne « Montant TP RC en € » de la facture. Dans	La date référence PEC, le N° de PS, la valeur du montant RC, la valeur dépense doivent correspondent au PEC donc la saisie doit se faire.
GSSTT006	Dans le cas où le N° de facture est manquant, saisir par défaut les neuf derniers chiffres du N° de dossier indiqué dans le cadre « Accord de prise en charge tiers payant ».	Si nous ne trouvons pas le numéro de la facture dans la case facture subrogatoire, nous devons prendre les 9 premiers chiffre du N° de dossier
GSSTT006	Dans le cas où une facture concerne une autre mutuelle que MGP SANTE, MGP AMIES, S2H /S2H SANTECLAIR GENERALISE, (il est indiqué VIVINTER sur la facture subrogatoire) et CARMA, la saisie doit être interrompue pour le motif « Hors Périmètre ». Dans le cas d'une facture subrogatoire dentaire pour le client S2H, la saisie doit être interrompue pour le motif « Non géré ». Dans le cas d'une facture subrogatoire audioprothèse pour le client S2H, la saisie doit être interrompue pour le motif « Non géré ».	Parmi les mutuelles citées dans le guide telles que MGP SANTE, MGP AMIES, S2H/S2H SANTECLAIR GENERALISE, et si nous apercevons la mutuelle VIVINTER, CARMA dans la facture, nous interrompons la saisie et de retourner pour le motif « hors périmètre »
GSSTT006	Dans le cas d'une facture subrogatoire dentaire pour le client S2H, la saisie doit être interrompue pour le motif « Non géré ».	Concernant la facture dentaire, si nous apercevons la mutuelle S2H, nous devons retourner pour motif « Non géré »
GSSTT006	Dans le cas d'une facture subrogatoire audioprothèse pour le client S2H, la saisie doit être interrompue pour le motif « Non géré ».	Concernant la facture audioprothèse, si nous apercevons la mutuelle S2H, nous devons retourner pour motif « Non géré »
GSSTT006	Vérifier que la facture subrogatoire datée et signée par l'assuré	Si nous apercevons qu'il y a un manquant que ce soit la date ou la signature, nous devons retourner la facture pour manque détail



CAHIER DE CONSIGNE INTERNE-SANTECLAIR

Réf : CO_PRD_SANTECLAIR_S
Date : 30/09/2015
Ver : 00

Page 3 sur 3

LOGIGRAMME SANTECLAIR

